TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-280 du 23 Septembre 1992

Portant ratification de la Résolution du Conseil des Gouverneurs du Fonds Monétaire International (F.M.I.) relative aux augmentations des quotes-parts de la République du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N° 92-13 du 13 Juillet 1992 portant autorisation de ratification de la Résolution du Conseil des Gouverneurs du Fonds Monétaire International (F.M.I.) relative aux augmentations des quotes-parts de la République du Bénin ;

VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Est ratifiée la Résolution du Conseil des Gouverneurs du Fonds Monétaire International (F.M.I.) relative aux augmentations des quotes-parts de la République du Bénin.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 Septembre 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique,

Robert TAGNON.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la coopération,

Richard ADJAHO.-
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 SGG 4 MF-MPRE-MAEC 12 AUTRES MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-INSAE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 IGAA-GCONB-DLC 3 JO 1.-